Système d'information Alliance construction (SIAC)
Attestation CCT pour le secteur principal de la construction avec point de contrôle RA

Le système d'information Alliance construction (SIAC) centralise et fournit des données harmonisées au niveau national sur l'application des CCT du secteur principal de la construction et du second œuvre, dans le respect des normes sur la protection des données.

L'association paritaire «Système d'information Alliance construction (SIAC) »est soutenu par les organisations patronales et les syndicats du secteur principal de la construction et du second œuvre.

SIAC améliore et modernise l'application des conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire dans l'ensemble du secteur de la construction. Les composants clés de cet instrument qui vise une meilleure application des CCT sont le portail SIAC, l'attestation CCT SIAC et la carte SIAC.

Non seules les informations concernant la Convention nationale (CN) sont contenues dans le portail SIAC et reproduites dans l'attestation CCT, mais en plus les manquements à l'égard de la CCT RA. Cela concerne toutes les entreprises du secteur principal de la construction qui sont assujetties à la CN et à la CCT RA.

Informations concernant le point de contrôle « Conformité à la CCT RA »

Dans le cadre de la CCT RA, les entreprises ont à l'égard de la Fondation FAR des obligations financières découlant des factures de cotisation et d'éventuelles sanctions et/ou reports de coûts. Le point de contrôle « Conformité à la CCT RA » indique si ces factures ont été payées (dans les délais).

Est considéré comme un paiement hors délais tout arriéré de paiement ayant atteint le « Niveau de relance 2 », lequel survient à l'expiration du délai de paiement fixé dans le premier rappel.

Cela conduit à un point de contrôle négatif et donc à une attestation globalement négative.

Les oppositions/recours empêchent une augmentation du niveau de relance des créances concernées jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. Les niveaux de relance déjà atteints ne sont toutefois pas remis à zéro.

Le point de contrôle devient à nouveau positif si les arriérés sont annulés (l'opposition/le recours est entièrement admis) ou sont payés. Le paiement de créances contestées n'est pas considéré par la Fondation FAR comme une reconnaissance de dette.

L'Office de gestion de la Fondation FAR se tient à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Informations supplémentaires :

www.far-suisse.ch
www.isab-siac.ch